



LILLE MÉTROPOLE HANDBALL CLUB DE VILLENEUVE D'ASCQ

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Secrétariat LM-HBCV

71, rue des comices – BP243 – 59665 Villeneuve d'Ascq

@ : 5759052@ffhandball.net (Secrétariat général)

N° SIREN : **339299901**

N° SIRET : **33929990100027**

N° RNA : **W595005078**

Préambule

Le Lille Métropole Handball club de Villeneuve-d'Ascq a pour objectif de promouvoir la pratique du handball dans un esprit de fair-play, de respect et de camaraderie. Ce règlement intérieur a pour but de garantir le bon fonctionnement du club ainsi que le respect des valeurs sportives et humaines qui nous animent.

Article 1 : Adhésion et Cotisation

- 1.1 L'adhésion au club est ouverte à tous, sous réserve de l'acceptation du présent règlement intérieur.
- 1.2 Chaque membre doit s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le comité directeur.
- 1.3 Le paiement de la cotisation est une condition préalable à la participation aux activités du club.
- 1.4 La cotisation annuelle comprend notamment la licence fédérale et la part club. Ces éléments constituent des prestations engagées dès l'adhésion. En conséquence, **aucun remboursement ne pourra être effectué en cas de désistement en cours de saison**, quel qu'en soit le motif (abandon, changement d'activité, déménagement, incompatibilité avec l'activité, etc.). Des exceptions strictement exceptionnelles pourront être examinées par le comité directeur, sur demande écrite et motivée, mais ne sauraient créer un précédent ni engager une obligation de remboursement systématique.

Article 2 : Respect et Comportement

- 2.1 Tous les membres du club — joueurs, entraîneurs, parents et bénévoles — doivent respecter les règles du jeu, les décisions des arbitres et le présent règlement.
- 2.2 Les comportements violents, insultants, discriminatoires ou inappropriés sont strictement interdits et pourront faire l'objet de sanctions disciplinaires voir d'exclusion du club.

Article 3 : Entraînements et Compétitions

- 3.1 La participation régulière aux entraînements et aux compétitions est obligatoire pour les joueurs inscrits en section compétitive ou loisir encadrée.
- 3.2 En cas d'absence, le joueur ou son représentant légal doit en informer l'entraîneur dans les plus brefs délais.

Article 4 : Équipements

- 4.1 Chaque joueur est tenu de porter l'équipement réglementaire fourni ou validé par le club lors des entraînements et des matchs, et de respecter le matériel mis à sa disposition.
- 4.2 Toute dégradation volontaire du matériel du club sera mise à la charge de l'auteur des faits, ou de ses représentants légaux s'il s'agit d'un mineur.



LILLE MÉTROPOLE HANDBALL CLUB DE VILLENEUVE D'ASCQ

Article 5 : Conseil de Discipline

5.1 Un conseil de discipline peut être convoqué en cas de manquement grave au présent règlement par un joueur, un parent ou un membre du club.

5.2 Les motifs de convocation incluent, sans s'y limiter : violences verbales ou physiques, non-paiement des cotisations, comportements contraires à l'éthique sportive ou au bon fonctionnement du club.

5.3 Le conseil de discipline est composé de membres du comité directeur et, le cas échéant, de l'entraîneur concerné. 5.4 Les décisions du conseil de discipline sont sans appel et peuvent aller d'un avertissement à une suspension temporaire ou à une exclusion définitive du club.

Article 6 : Pénalités Financières

6.1 En cas de convocation d'un conseil de discipline motivée par le comportement d'un joueur ou d'un parent, et après décision du comité directeur, des frais administratifs liés à la gestion du dossier pourront être mis à la charge de la personne concernée.

6.2 Le montant de ces frais sera fixé par le comité directeur en fonction des coûts réels occasionnés par le club.

Article 7 : Communication

7.1 Les informations officielles du club sont communiquées par courrier électronique, affichage au siège du club, ou via le site internet officiel et les réseaux sociaux.

7.2 Chaque membre s'engage à consulter régulièrement ces canaux d'information.

Article 8 : Utilisation des véhicules de service

8.1 Les véhicules du club sont exclusivement réservés aux déplacements des joueurs et encadrants dans le cadre des matchs, tournois, stages ou entraînements spécifiques.

8.2 Toute utilisation des véhicules doit respecter la **charte d'utilisation des véhicules du LM-HBCV**, validée par le Conseil d'Administration.

8.3 L'utilisateur s'engage à restituer le véhicule en bon état, propre et avec le plein de carburant, conformément aux obligations fixées par la charte.

8.4 En cas de manquement aux règles fixées par la charte, des sanctions disciplinaires ou financières pourront être appliquées.

Article 9 : Modifications du Règlement

8.1 Le présent règlement peut être modifié par le comité directeur en cours de saison, notamment pour s'adapter à l'évolution des textes fédéraux ou aux besoins du club.

8.2 Toute modification sera portée à la connaissance des membres par les moyens de communication habituels.

Article 10 : Acceptation du Règlement

9.1 L'adhésion au club implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

9.2 Tout manquement à ce règlement pourra entraîner des sanctions disciplinaires conformes aux dispositions des articles ci-dessus.

Fait à Villeneuve-d'Ascq, le 30 septembre 2025,



LILLE METROPOLE HANDBALL
CLUB VILLENEUVE D'ASCQ
N° SIREN : 339299901
@ : 5759052@ffhandball.net
71 Rue des Comices
59050 Villeneuve d'Ascq